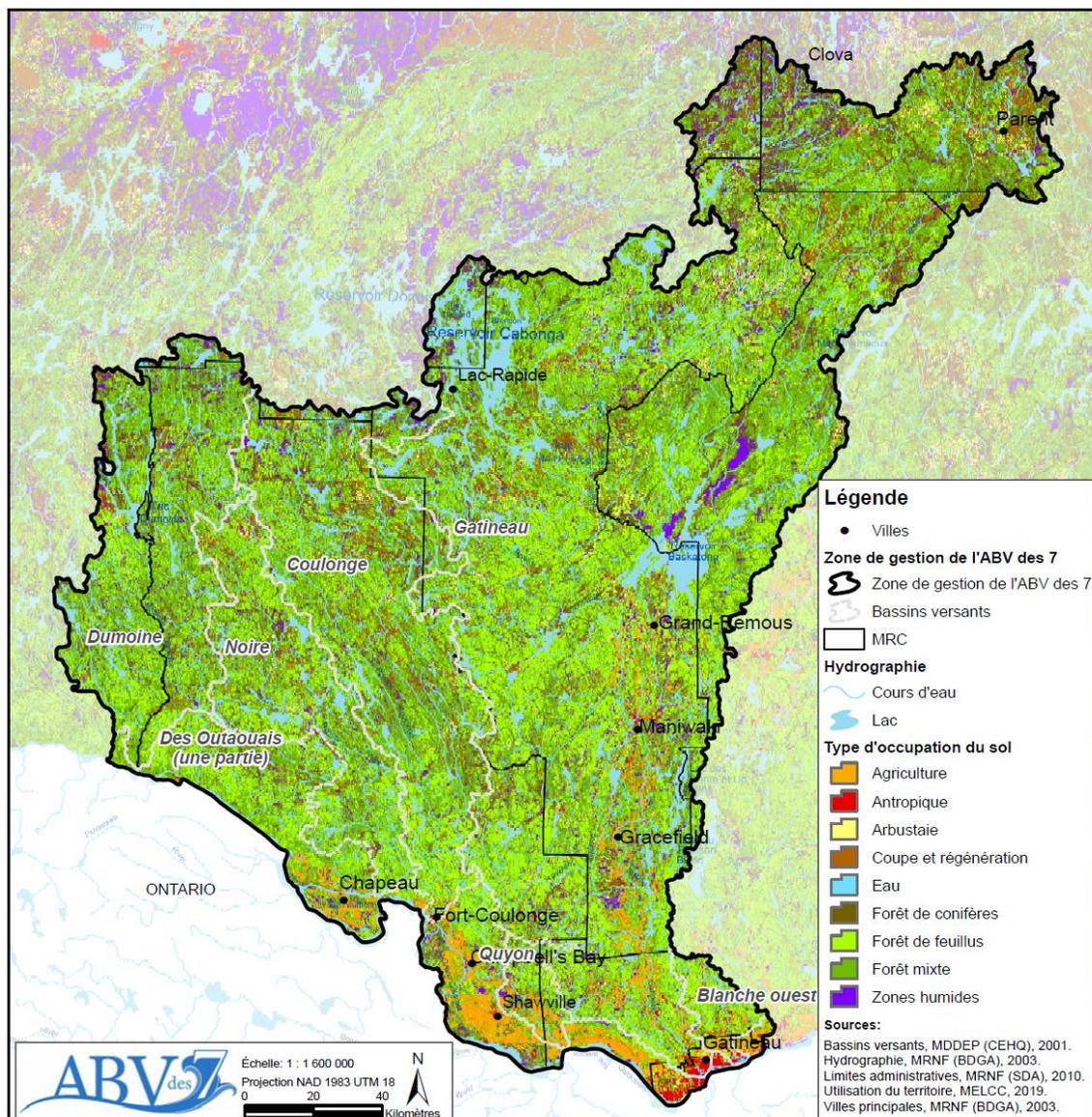


Portrait humain

1. Occupation du sol

Le territoire de l'ABV des 7 est un vaste domaine entrecoupé de paysages naturels et urbains, notamment le long des rivières Gatineau et des Outaouais. Dans cette partie, la notion de paysage englobe les éléments visibles du territoire et fait partie intégrante de notre environnement urbain et rural, public et privé.



Carte 1. Types d'occupation du sol sur le territoire de l'ABV des 7

L'occupation du territoire de 2019 est représentée à partir d'un raster du MELCC. Les données ont été regroupées en thématiques afin de faciliter la compréhension de l'occupation du sol sur la zone d'étude.

Tableau 1. Description des types d'utilisation du sol représentés sur le territoire de l'ABV des 7

Type d'utilisation du sol	Données correspondantes
Agriculture	Terres agricoles, friches, terrains nus, fourrages, agriculture indifférenciée
Anthropique	Centres urbains, zones développées, parcs ou terrains de sport, golf, routes et chemins, zones industrielles et commerces, mine et déchet de mine,
Coupe et régénération	Opération forestière, coupe forestière, plantation, brûlis, perturbation naturelle, plantation
Eau	Eau, lac, mare, réservoir, cours d'eau, eau saumâtre
Forêt de conifères	Couvert forestier à dominance de conifères
Forêt de feuillus	Couvert forestier à dominance de feuillus
Forêt mixte	Couvert forestier de conifères et de feuillus
Zones humides	Tourbière, tourbière exploitée, marécage, marais, tourbière minérotrophe, tourbière ombrotrophe

Source : MELCC, 2016¹

En 2019, les zones forestières dominent et représentent 75,50 % de la zone de gestion de l'ABV des 7. Les zones humides sont équivalentes à 6,18 % de la superficie de la zone de gestion de l'ABV des 7. Les vocations urbaines se concentrent essentiellement dans le sud du territoire le long des rivières Gatineau et des Outaouais, bien que d'autres petits centres urbains soient disséminés sur l'ensemble du territoire. Les terres agricoles sont également situées le long des rivières Gatineau et des Outaouais (2,38 %) de la zone de gestion de l'ABV des 7.

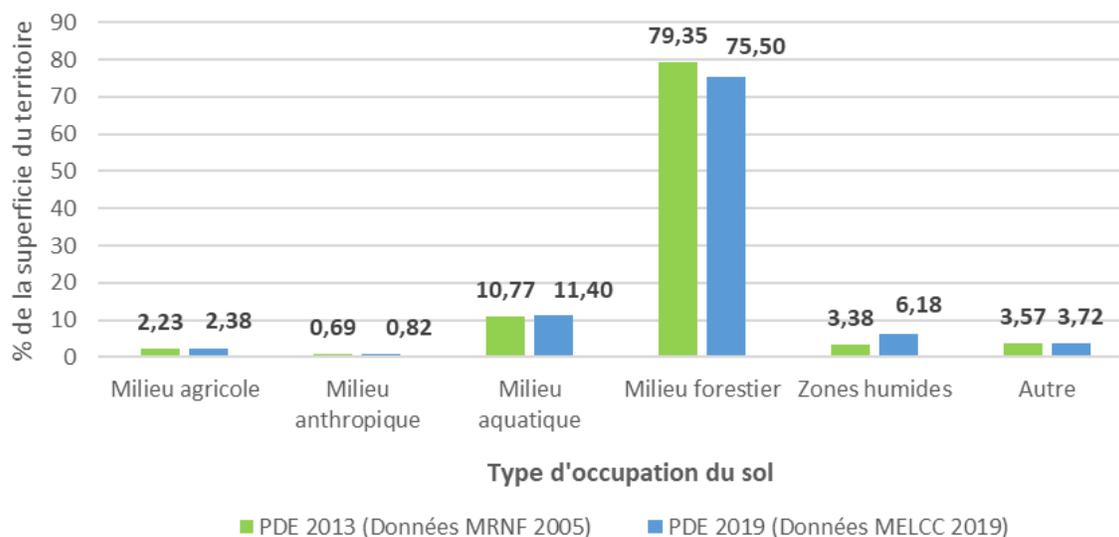


Figure 1. Occupation du sol (en %) sur le territoire de l'ABV des 7 : comparaison entre l'ancien PDE (données MNRF de 2005) et le nouveau PDE (MELCC 2019)

¹ La bibliographie se retrouve dans le Plan directeur de l'eau (2020) de l'ABV des 7.

Tableau 2. Occupation du sol en 2019 par bassin versant et sur l'ensemble du territoire de l'ABV des 7 en %

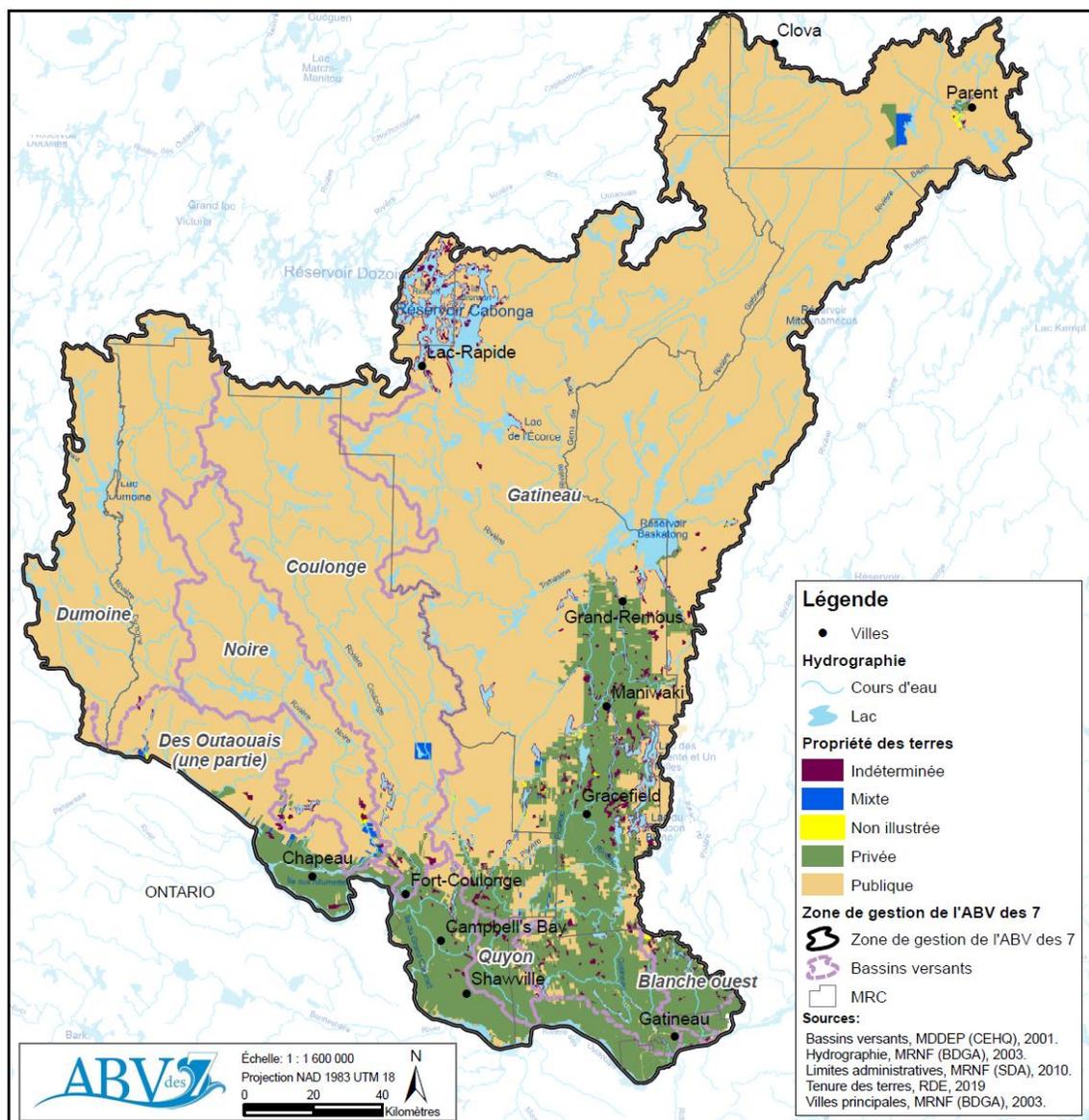
Type d'utilisation du sol (%)	Blanche Ouest	Coulonge	Des Outaouais (partie)	Dumoine	Gatineau	Noire	Quyón	Total
Milieu agricole	7,31	0,23	14,94	0,00	1,39	0,06	17,82	2,38
Milieu anthropique	6,67	0,13	3,22	0,04	0,74	0,07	1,04	0,82
Milieu aquatique	9,38	10,25	10,99	11,59	11,88	11,25	3,43	11,40
Coupe et régénération	0,43	5,89	1,30	2,79	3,60	5,19	1,64	3,67
Milieu forestier	72,57	77,52	64,43	78,38	75,98	78,11	69,16	75,50
Zones humides	3,63	5,94	5,07	7,20	6,34	5,31	6,90	6,18
Sol nu et lande	0,00	0,02	0,09	0,01	0,06	0,01	0,01	0,05
Non classifié	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : MELCC, 2019

Précisons que les données associées à l'occupation du territoire peuvent légèrement varier dans chacune des thématiques abordées du PDE (agricole, milieu humide, etc.) pour plusieurs raisons : les données ci-dessus et celles représentées dans chacune des thématiques du PDE peuvent être issues de Ministères différents. Les données brutes, les années, les projections, et les formats géographiques (raster versus SHP vecteur) peuvent varier. Bien que cette section donne un aperçu général de l'utilisation du territoire, les données de superficie dans chaque thématique du PDE auront généralement tendance à être plus précises.

2. Utilisation du territoire

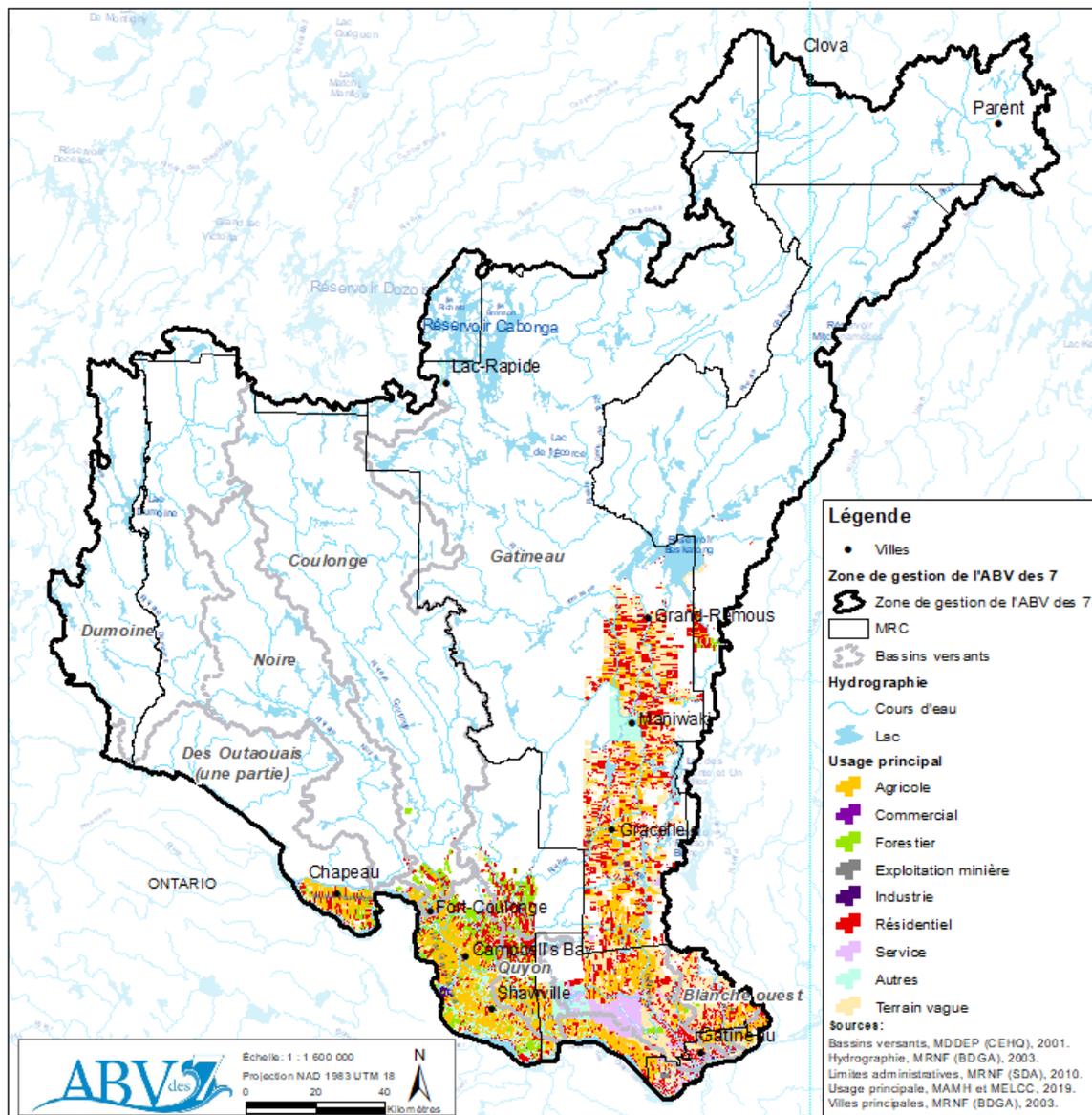
La zone de gestion de l'ABV des 7 est majoritairement de tenure publique (83,64 %) au nord des zones de concentration de population, sur le massif laurentien. En effet, le relief y est accidenté et l'accessibilité difficile, ce qui a limité l'expansion coloniale par le passé. En contrepartie, la partie privée du territoire de l'ABV des 7 (13,94 %) est située le long des principales vallées, dans les endroits où le sol est plus propice à l'agriculture et l'accessibilité plus importante. Une très faible proportion du territoire est de nature indéterminée (2,2 %) ou mixte (0,21%) ou bien non illustrée sur la carte ci-après (0,01%).



Carte 2. Tenure des terres sur la zone de gestion de l'ABV des 7 en 2019

Les grandes affectations du territoire correspondent à l'attribution d'une fonction, d'une utilisation ou d'une vocation pour un territoire donné. Les affectations sont initialement déterminées par les MRC pour leurs schémas d'aménagement respectifs afin d'indiquer de quelle façon la MRC souhaite orienter l'utilisation de son territoire.

Selon les données récentes de 2019 du MAMH et du MELCC de la carte en page suivante - qui ne couvrent que très partiellement le territoire de l'ABV des 7 - il existe 9 types d'utilisation du territoire dominé par des usages agricole et résidentiel dans la portion sud du territoire. Ces résultats couvrent uniquement la portion sud de l'ABV des 7 et non la globalité du territoire.



Carte 3. Les différents types d'utilisation du territoire du sud de l'ABV des 7 en 2019

Seul le Portrait provincial en aménagement du territoire (PPAT) développé par le MAMROT en 1998 couvre l'ensemble du territoire de l'ABV des 7. Selon le PPAT, il existe 8 affectations sur l'ensemble du territoire de l'ABV des 7 dominé par l'aspect forestier (68,21 %). Les terres récréatives et agricoles sont également bien représentées (19,42 % et 5,67 %).

Dans de plus petites proportions, les MRC ont affecté 3,78 % du territoire de l'ABV des 7 au secteur résidentiel et 2,16 % à la conservation. Les secteurs industriels et commerciaux sont dans le sud du territoire de l'ABV des 7 le long de la rivière des Outaouais entre l'Isle-aux-Allumettes jusqu'à Gatineau. Chaque bassin versant présent sur le territoire de l'ABV des 7 présente des orientations spécifiques en fonction de la ou des MRC qui se situent sur leur aire de drainage.

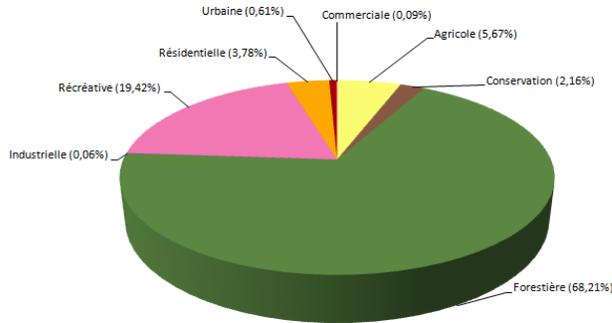
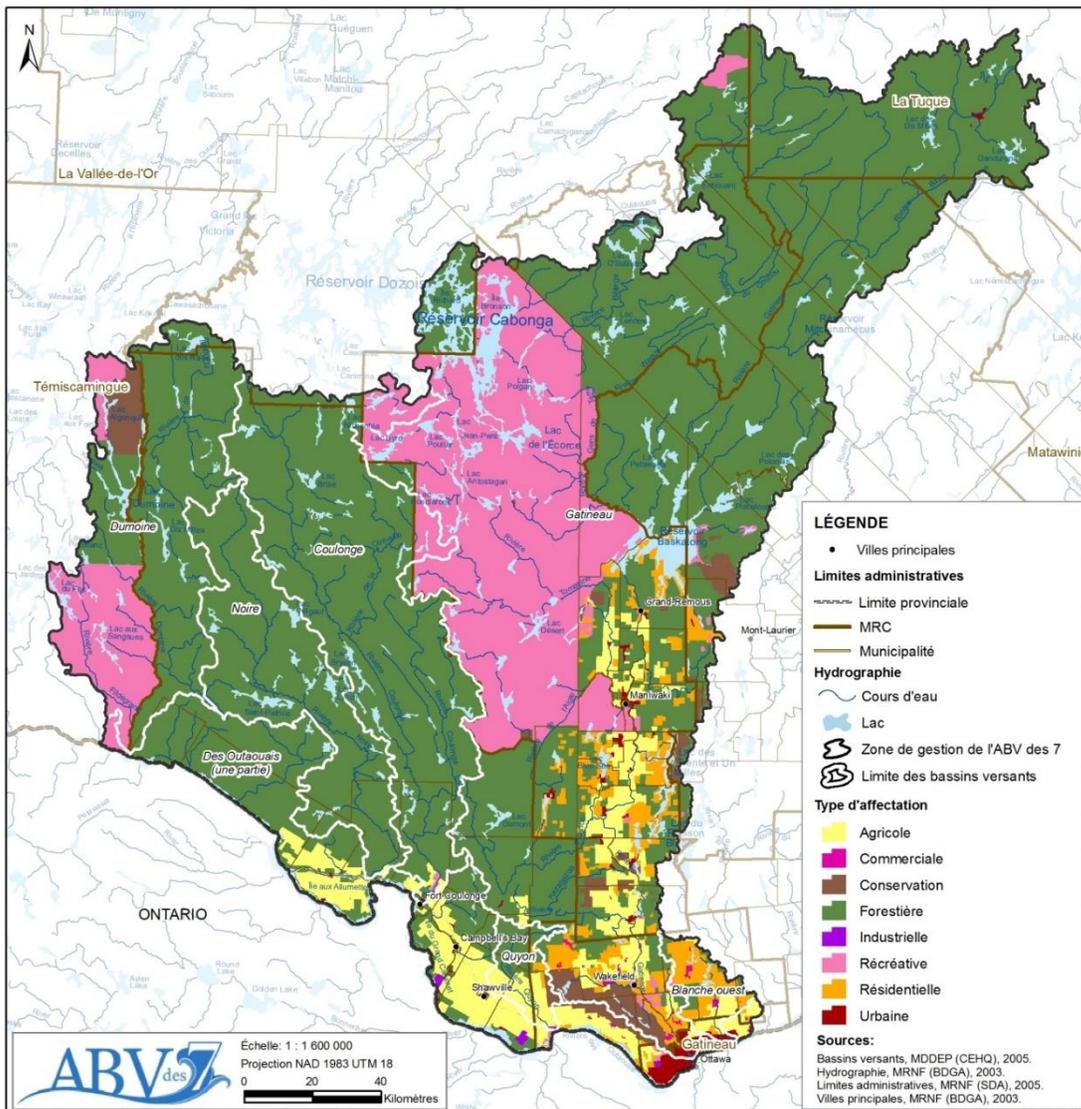


Figure 2. Répartition de l'utilisation du territoire sur l'ensemble du territoire de l'ABV des 7 (MAMROT, 1998).



Carte 4. Types d'utilisation du territoire pour l'ensemble de la zone de l'ABV des 7

Le bassin versant de la rivière Noire présente plus de 99 % d'utilisation de son territoire pour la foresterie, comme le bassin versant de la rivière Coulonge à 92,42 %. Le bassin versant de la rivière des Outaouais compte la plus grande proportion d'industries étant donné sa proximité avec Ottawa. Quant au secteur agricole celui-ci est présent essentiellement le long des rivières Gatineau, des Outaouais ainsi que dans le bassin versant de la rivière Blanche Ouest.

Tableau 3. Répartition de l'utilisation de l'ensemble du territoire de l'ABV des 7

Répartition de d'utilisation du sol (en %) selon le MAMROT	Blanche Ouest	Coulonge	Des Outaouais (partie)	Dumoine	Gatineau	Noire	Quyon	Total ABV des 7
Agricole	19,39	0,54	30,43	0,00	4,07	0,19	43,21	5,67
Conservation	0,00	0,00	2,21	6,09	2,13	0,00	5,59	2,16
Forestière	16,73	92,42	60,26	66,23	62,24	99,81	45,17	68,21
Industrielle	0,00	0,00	0,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
Récréative	0,60	6,99	1,89	27,67	25,92	0,00	0,03	19,42
Résidentielle	56,51	0,00	1,12	0,00	5,08	0,00	5,35	3,78
Urbaine	4,64	0,05	3,24	0,00	0,48	0,00	0,06	0,61
Commerciale	2,13	0,00	0,14	0,00	0,08	0,00	0,60	0,09
Total général	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : MAMROT, 1998

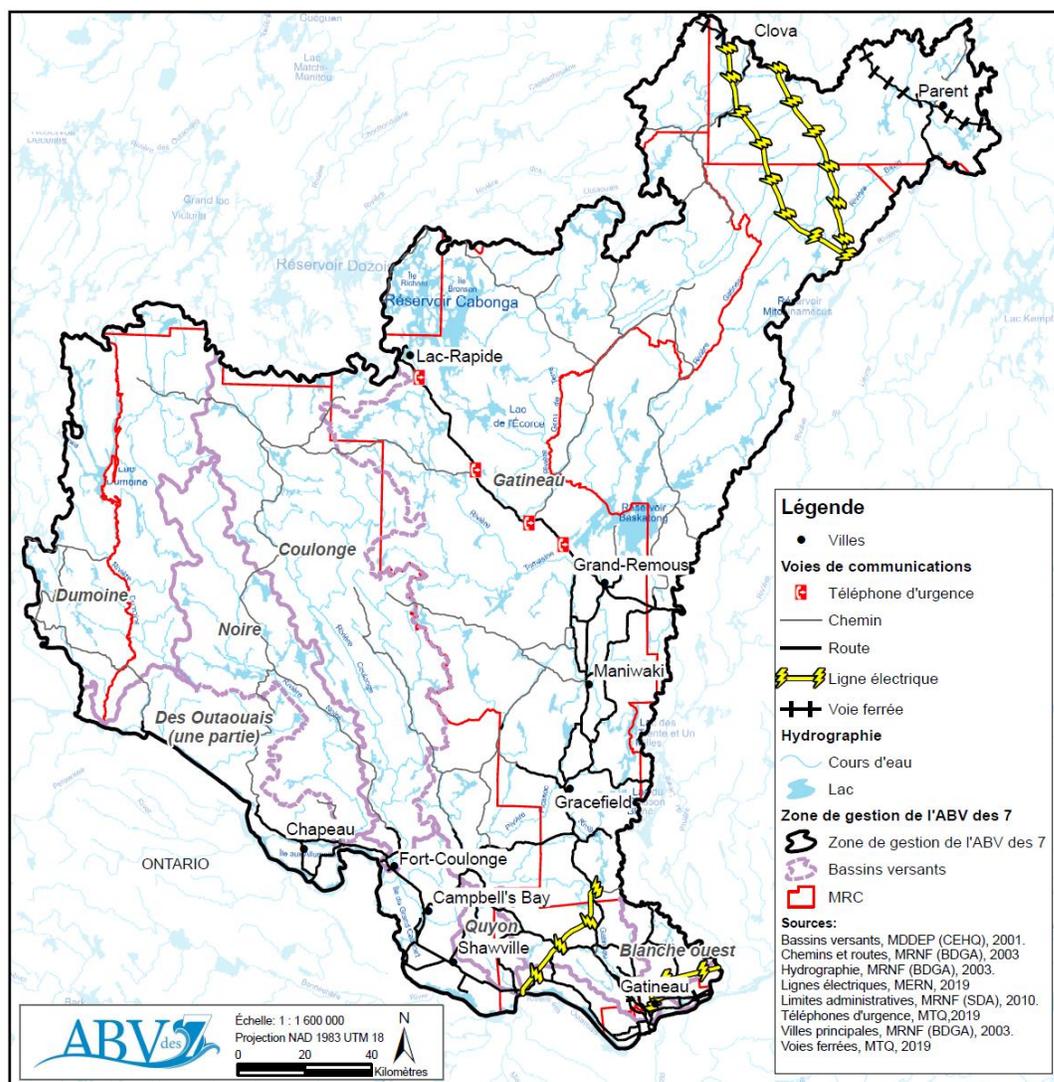
3. Réseau routier

Les grands réseaux routiers du territoire de l'ABV des 7 sont façonnés selon des axes nord-sud et est-ouest.

La route 148 au sud, longe la rivière des Outaouais sur un axe ouest-est jusqu'à Montréal. L'autoroute 50 permet également la liaison entre Gatineau et Montréal parallèle à la route 148. La route 117 au nord, traverse d'est en ouest le territoire à la hauteur de Grand-Remous et dessert une partie de la réserve faunique La Vérendrye. Comme la Vérendrye est très grande et non habitée, plusieurs téléphones d'urgence sont installés le long de la 117 aux bornes kilométriques 35, 276, 290 et 354. Ces téléphones sont encore aujourd'hui d'une grande utilité car le réseau cellulaire ne fonctionne pas partout dans la réserve.

Un axe nord-sud se distingue également avec la route 105, qui longe la rive ouest de la rivière Gatineau, de Gatineau jusqu'à Grand-Remous ainsi que l'autoroute 5, du pont Macdonald-Cartier à la frontière Ontario-Québec, passant par Gatineau jusqu'à Wakefield. Il existe d'autres routes secondaires comme la 366, la 307, la 303 ou encore la 301 qui relie Portage-du-Fort à Kazabazua.

Le territoire est également desservi par des chemins secondaires et forestiers, ainsi que par des chemins de fer. Le premier axe ferroviaire est-ouest transite par Parent au nord du bassin versant Gatineau. Le second axe relie Wakefield et Gatineau par un train à vapeur touristique surnommé le « Petit train de Wakefield ». Le dernier axe assure la liaison Ottawa – Gatineau - Montréal en passant par les rivières des Outaouais, Gatineau et Blanche Ouest. Deux des 4 lignes de transport d'énergie se concentrent autour de Gatineau. Les deux autres lignes traversent le nord de chaque côté de Clova pour se rendre dans la région métropolitaine.



Carte 5. Principales voies de communication sur le territoire de l'ABV des 7

4. Barrages et centrales hydroélectriques

Les barrages ont une incidence majeure sur les rivières puisqu'ils régularisent artificiellement le débit ou stockent l'eau pour différents usages comme l'hydroélectricité, la villégiature, la faune, le contrôle des inondations, les sites historiques, les lieux de flottage etc. Le débit naturel est modifié affectant la biodiversité. En effet, les barrages impactent la sédimentation et entrave la libre circulation des poissons et mollusques, limitant l'accès aux sites potentiels de fraie. Toute rupture affecterait directement la population en provoquant des inondations majeures.

La Loi sur le régime des eaux, la Loi sur la sécurité des barrages et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, encadrent la construction et la gestion des barrages. Selon la Loi sur la sécurité des barrages en 2000, les propriétaires des barrages sont responsables de la surveillance et de l'entretien de leurs ouvrages.

L'ABV des 7 compte au total 242 barrages sur son territoire. Les barrages jouent un rôle majeur sur la zone de gestion de l'ABV des 7, de par leur nombre, et de par leurs nombreux impacts sur les rivières.

Les usages des barrages sont nombreux, l'hydroélectricité étant la plus importante, 34 % des barrages sur le territoire de l'ABV des 7 correspondent à cet usage. 25,41 % d'entre eux sont utilisées à des fins récréatives ou de villégiature et 16,80 % sont des anciens barrages ayant servi à la drave et au flottage du bois. Les autres usages, moins représentés, correspondent à des barrages de régularisation, reliés à la faune, au contrôle des inondations ou de prise d'eau.

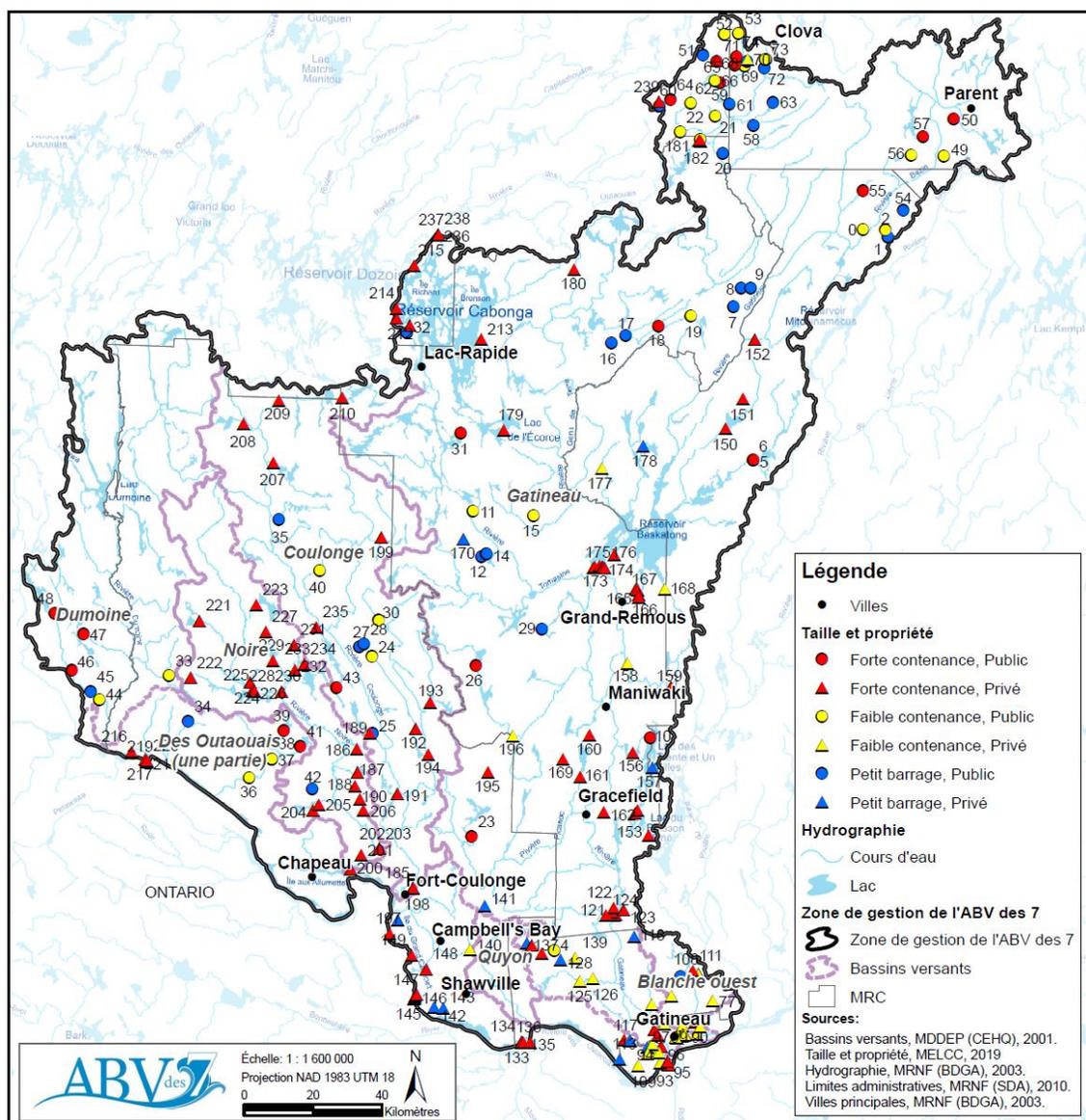
Tableau 4. Nombre de barrages par type d'utilisation sur le territoire de l'ABV des 7

Type d'utilisation des barrages	Nombre
Anciennement flottage	41
Autre ou inconnu	13
Bassin de rétention	5
Contrôle des inondations	13
Faune	13
Hydroélectricité	83
Ouvrage minier	1
Prise d'eau	3
Récréatif et villégiature	62
Régularisation	26
Réserve incendie	1
Site historique	2

Source : MELCC, 2019

Comme un barrage peut être utilisé pour plus d'une fonction, il est normal que la somme totale du tableau ci-dessus dépasse le nombre total de barrages sur le territoire de l'ABV des 7. Sur les 242 barrages hydroélectriques du territoire, 75 d'entre eux sont des barrages publics et 167 sont privés et de taille, de fonction, et de construction différente. La plupart des barrages ont une seule fonction, mais certains peuvent présenter plusieurs types de fonctions.

Un barrage de « forte contenance » est soit un barrage d'une hauteur d'un mètre ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 1 000 000 mètres cubes, soit un barrage d'une hauteur de 2,5 mètres ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 30 000 mètres cubes ou bien un barrage d'une hauteur de 7,5 mètres ou plus peu importe sa capacité de retenue. Un barrage de « faible contenance » est un barrage d'une hauteur de deux mètres ou plus et qui n'est pas de forte contenance. Les barrages ne correspondant ni à l'un ni à l'autre de ces critères sont classés comme des « petits barrages »



Carte 6. Contenance et propriété des barrages sur le territoire de l'ABV des 7.

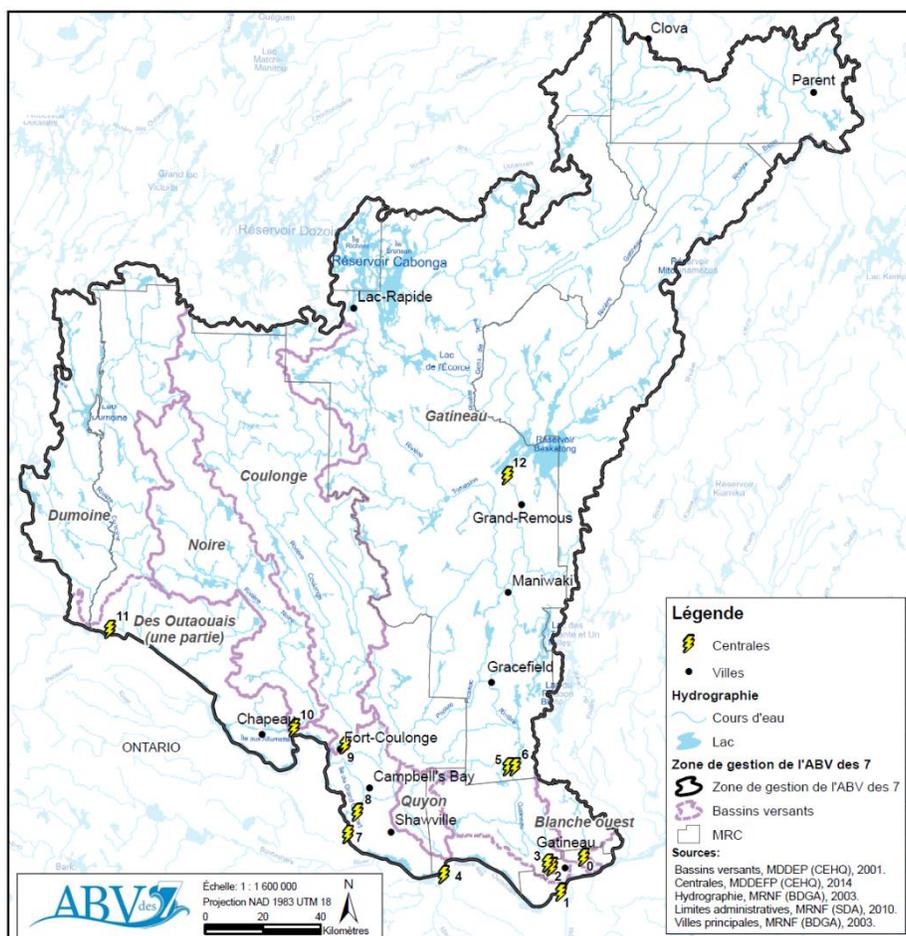
5. Centrales hydroélectriques

Le territoire de l'ABV des 7 présente dispose de 13 centrales hydroélectriques : 9 publiques et 4 privées. Le bassin versant de la rivière des Outaouais comporte 6 centrales. Aucune centrale hydroélectrique ne se trouve dans les bassins versants Dumoine et Quyon.

Tableau 5. Centrales hydroélectriques se trouvant sur le territoire de l'ABV des 7

Numéro	Nom de la centrale	Nom de l'exploitant	Bassin versant	Puissance installée des turbines (MW)	Date de mise en service
0	Centrale Petite High Falls	Hydro Norbyco (1995) inc.	Blanche Ouest	0,5	1999
1	Centrale Hull-2	Hydro-Québec	des Outaouais	27	1920-1969
2	Centrale des Rapides-Farmers	Hydro-Québec	Gatineau	104	1927-1947
3	Centrale de Chelsea	Hydro-Québec	Gatineau	152	1927-1939
4	Centrale Chutes-des-Chats	50 % Ontario Power Generation / 50 % Hydro-Québec	des Outaouais	92	1931
5	Centrale de Low	Hydro Low inc.	Gatineau	0,25	1994
6	Centrale de Paugan	Hydro-Québec	Gatineau	206	1928-1956
7	Centrale des Chenaux	Ontario Power Generation	des Outaouais	143,7	1950
8	Centrale de Bryson	Hydro-Québec	des Outaouais	56	1925-1949
9	Centrale Joey-Tanenbaum	Coulonge Énergie, SOCOM. / Hydro-Pontiac inc.	Coulonge	0,7	1994
10	Centrale W. R. Beatty	Waltham Énergie, SOCOM / Hydro-Pontiac inc.	Noire	11,65	1995
11	Centrale des Joachims	Ontario Power Generation	des Outaouais	428,8	1950
12	Centrale Mercier	Hydro-Québec	Gatineau	55	2007

Source : Répertoire des centrales hydroélectriques, MNR et Hydro-Québec, 2011



Carte 7. Centrales hydroélectriques sur le territoire de l'ABV des 7

6. Secteur agricole

La superficie agricole totale décrétée se situe uniquement en Outaouais et couvre 4138,13 km² soit 10,25 % du territoire de l'ABV des 7. Un rapport de BPR produit pour Agriculture Canada en 2003 (BPR, 2003) nous apprend que les activités agricoles de l'Outaouais sont dominées par la production de bovins de boucherie, et que les prairies et pâturages représentent environ 80 % de la superficie totale cultivée en Outaouais, soit la proportion la plus importante au Québec. L'Outaouais est également l'une des cinq régions les plus importantes au Québec pour la pisciculture.

La superficie agricole du bassin versant des Outaouais représente 31,50 % de la superficie d'agriculture totale de l'ABV des 7. Le zonage s'étend de Sheenboro jusqu'à Aylmer. La superficie agricole du bassin versant Gatineau, traverse les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Collines-de-l'Outaouais jusqu'à Gatineau. D'autres petites zones agricoles se situent également entre Thorne et Otter Lake. Le bassin versant Dumoine considéré comme forestier est dépourvu d'activités agricoles.

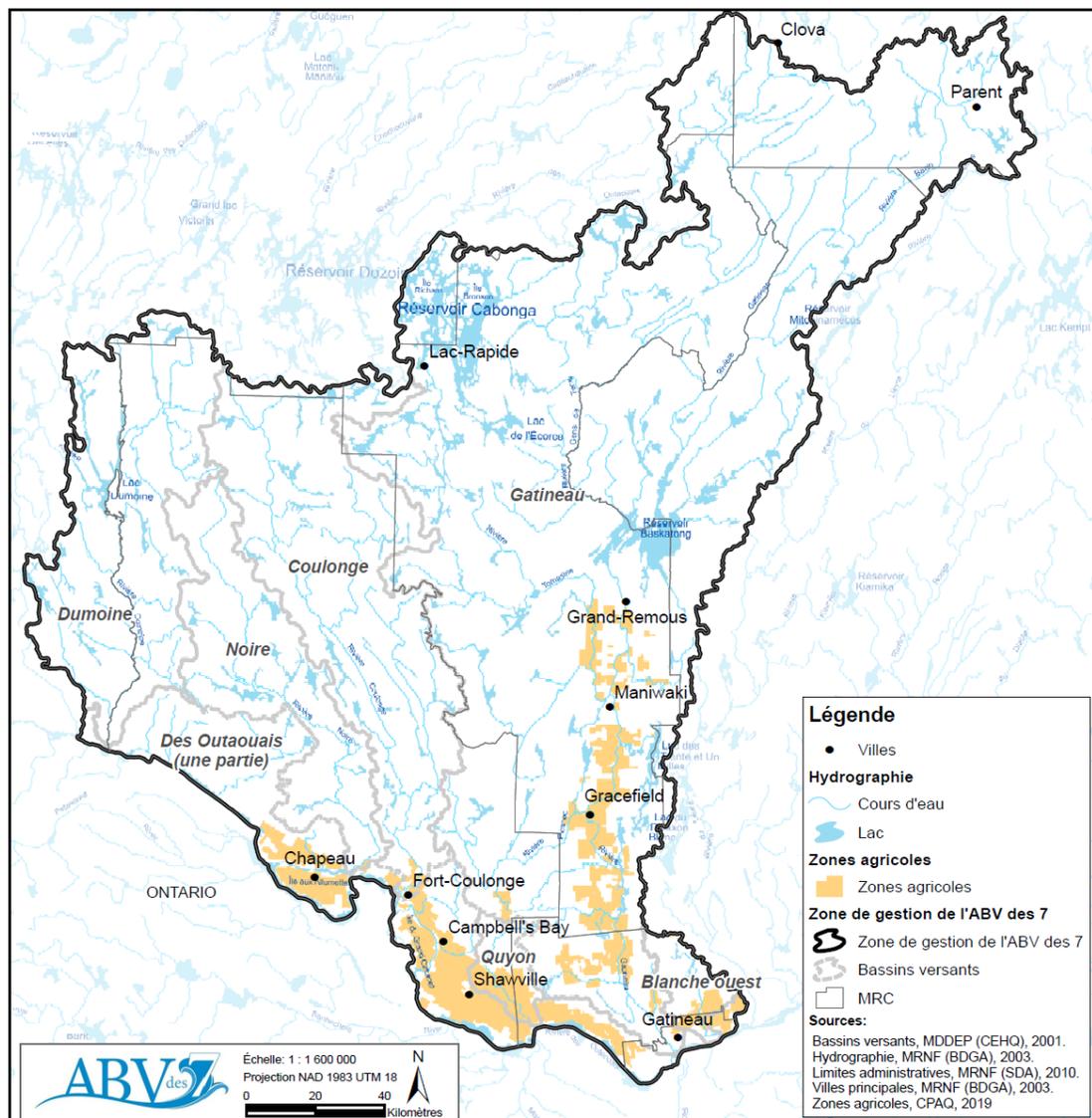
Tableau 6. Zones agricoles par bassin versant sur le territoire de l'ABV des 7

	Blanche Ovest	Coulonge	Des Outaouais (partie)	Dumoine	Gatineau	Noire	Quyón	ABV des 7
Superficie de la zone agricole (km²)	165,56	801,16	1303,71	0	1063,93	7,73	796,04	4138,13
Pourcentage de la zone agricole (%)	4,00	19,36	31,50	0	25,71	0,19	19,23	100,00

Tableau 7. Nombre de ferme par MRC sur le territoire de l'ABV des 7

MRC ou équivalent	Recensement 2006	Recensement 2016
La Vallée-de-la-Gatineau	188	153
Pontiac	281	274
Les Collines-de-l'Outaouais	189	222
Gatineau	65	64
Total	723	713

Source : Recensement 2006 : StatCan 2006 ; Recensement 2016 : StatCan 2019



Carte 8. Zonage agricole sur le territoire de l'ABV des 7.

Le territoire de l'ABV des 7 présente 713 fermes (Statistiques Canada 2016). Les MRC d'Antoine-Labelle, La Tuque, la Vallée-de-l'Or, Matawinie et Témiscamingue ne comprennent pas de fermes agricoles (tableau 7).

Alors que toutes les MRC présentent une diminution d'exploitations agricoles, la MRC des Collines-de-l'Outaouais présente à l'inverse une augmentation de son nombre d'exploitations (189 à 222 fermes).

Depuis les années 1990, le territoire de l'ABV des 7 affiche un déclin relativement accentué du nombre de fermes comparativement au reste du Québec. En outre, les fermes sont généralement plus petites en Outaouais que dans le reste du Québec. Depuis le précédent recensement de 2006, le territoire de l'ABV des 7 présente une diminution du nombre de fermes en passant au total de

723 à 713 fermes.

Les Collines-de-l'Outaouais ont développé un programme pour diversifier les pratiques agricoles et favoriser l'agriculture biologique ainsi que les fermes auto-suffisantes. La mise en application de ce programme depuis quelques années explique en partie l'augmentation du nombre d'exploitations agricoles dans cette MRC.

6.1 Cultures végétales

Selon la Financière Agricole du Québec (FAQ, 2019) le territoire de l'ABV des 7 présente 557,60 km² de cultures végétales soit environ 1,38 % de la superficie du territoire. La richesse et la diversité des sols permettent plusieurs types de production. Sur la zone de gestion, le type d'agriculture dominant est le foin, représenté à 18,49 %.

Le tableau ci-après présente les différents types de cultures par bassin versant, de nombreuses données sont manquantes ou imprécises dans chaque bassin versant. Les résultats sont donc à prendre avec la plus grande précaution.

Tableau 8. Cultures végétales dans le territoire de l'ABV des 7

Type de cultures	Blanche Ouest	Coulonge	Des Outaouais (partie)	Dumoine	Gatineau	Noire	Quyon	Total ABV des 7 (km ²)	Proportion de la culture (%)
Autres	-	-	0,01	-	-	-	-	0,01	0,00
Avoine	-	-	0,96	-	0,36	-	-	1,32	0,24
Blé, triticale, épeautre	0,14	0,42	1,40	-	-	-	-	1,96	0,35
Foin	-	-	7,94	-	8,99	-	1,56	18,49	3,32
Inconnue	0,02	-	2,08	-	0,49	-	0,16	2,75	0,49
Orge	-	-	-	-	0,19	-	-	0,19	0,03
Maïs	-	-	7,19	-	-	-	0,18	7,37	1,32
Multiplés	0,26	-	0,66	-	-	-	-	0,92	0,16
Sans données	12,95	4,69	299,05	-	149,30	1,33	42,81	510,13	91,49
Soya	-	0,99	12,07	-	-	-	1,40	14,46	2,59
Total	13,37	6,10	331,37	-	159,32	1,33	46,11	557,60	100

Source : Financière Agricole du Québec (FAQ), 2019

6.2 Production animale

D'après les données de Statistique Canada, la grande majorité des élevages concerne l'élevage de vaches de boucherie et de poules à œufs. Les moutons, les vaches laitières et les chevaux représentent une partie significative de la production faunique.

Tableau 9. Type de production faunique calculée par MRC sur le territoire de l'ABV des 7

Type de production faunique (en nombre d'animaux)	Gatineau	La Vallée-de-la-Gatineau	Les Collines-de-l'Outaouais	Pontiac	Total ABV des 7
Autres volailles	x	x	158	x	158
Colonie d'abeilles	x	x	140	128	268
Chevaux et poneys	151	212	560	252	1 175
Chèvres	x	x	170	407	577
Lamas et alpagas	x	42	x	x	42
Lapins	x	14	26	17	57
Moutons	149	566	2 835	2 615	6 165
Porcs	0	317	77	37	431
Poule à œufs	x	2 945	2 755	7 309	13 009
Production d'œufs (2015)	9 778	42 687	x	67 723	120 188
Vaches de boucherie	x	2 945	2 755	7 309	13 009
Vaches laitières	x	532	333	1 811	2676

X : confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique ; Source : Statistique Canada, 2016

6.3 Aquaculture

La forme d'aquaculture la plus répandue est la pisciculture. L'aquaculture consiste en l'élevage d'organismes aquatiques en mer ou en eau douce. Elle suppose une certaine forme d'intervention dans le processus de croissance afin de stimuler la production, comme l'ensemencement régulier, l'alimentation et la protection contre les prédateurs et les maladies. Cette pratique a fait des ventes de 535 000 \$ en 2017 en Outaouais (MAPAQ, 2019).

Tableau 10. Étangs de pêche et piscicultures se trouvant sur le territoire de l'ABV des 7

MRC	Municipalité	Type d'installation	Établissement
La Vallée-de-la-Gatineau	Messines	Étang de pêche	Pisciculture Percy Poulin enr.
Pontiac	Shawville	Étang de pêche	Ferme Cedar Creek
Les Collines-de-l'Outaouais	La Pêche	Étang de pêche	Pisciculture Silver Spring
La Vallée-de-la-Gatineau	Denholm	Étang de pêche	Centre de pêche de Denholm
La Vallée-de-la-Gatineau	Baskatong	Pisciculture	Pavillon Baskatong Enr.

Source : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Peches/aquaculture/Pages/aquaculture.aspx>

Il y a 4 étangs de pêche et 1 pisciculture à l'intérieur de la zone de gestion de l'ABV des 7. Un nombre important de piscicultures et d'étangs de pêche non commerciaux sont également susceptibles d'être présents. L'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel font partie des espèces les plus prisées. Certains pisciculteurs s'adonnent également à la production de l'omble chevalier, la truite brune, la truite grise et le doré. Ces installations utilisent des volumes considérables d'eau et peuvent être responsables de rejets importants de matières organiques et nutritives dans le réseau hydrographique. Les piscicultures doivent être prises en compte dans la problématique de gestion de l'eau, notamment au regard des rejets de phosphore.

6.4 Agrotourisme

56 entreprises sont affiliées au Parcours Outaouais Gourmet, dont 42 sur le territoire de l'ABV des 7. En dehors des entreprises de Parcours Outaouais Gourmet, d'autres entreprises non affiliées à ce parcours s'adonnent également à l'agrotourisme. Plus de la moitié des producteurs agrotouristiques sont situés dans la région limitrophe de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ces derniers offrent principalement des activités et des produits liés à l'acériculture, à la production animale et à l'autocueillette. La diversification des revenus et des activités qu'entraîne l'agrotourisme pourrait s'avérer un facteur important pour ces producteurs.

Le Québec représente 90,5 % du nombre d'entailles d'érables déclarées au Canada en 2016 (StatCan, 2019). Le territoire de l'ABV des 7 comporte environ 300 907 des 42 529 033 entailles québécoises ce qui représente 0,71 % de ce type de culture (StatCan, 2019). Selon un rapport du comité du MRN-MAPAQ d'avril 2000, la production acéricole tend à se développer davantage. En Outaouais, l'acériculture et les boisés agricoles rapportent chaque année près de 4 millions de dollars à la région.

7. Secteur récréotouristique

L'énorme potentiel récréotouristique de la région se prête à la fois aux activités nautiques, la villégiature, la chasse, la pêche, la randonnée, le cyclisme ou le ski, sans compter tous les nombreux autres pôles d'attraction.

7.1 Villégiature

La villégiature très développée cause des risques pour le milieu naturel et la qualité de l'eau. La population saisonnière de villégiateurs double en été. Les nombreux lacs présents sont pourvus d'habitations saisonnières ou permanentes, parfois sans accès public à l'eau. De nombreux lacs ont donc un accès limité à l'eau. La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs a développé un outil de localisation des accès aux plans d'eau au Québec. Cet outil permet de visualiser les mises à l'eau, quais et rampes d'accès présentes sur certains lacs.

Le sud de l'ABV des 7, urbanisé, s'agite au rythme des festivals et activités tout au long de l'année. L'un des plus connus est le Festival d'eau vive de la Haute-Gatineau, à Maniwaki. Il attire chaque année des amateurs d'eaux vives provenant du Québec, de l'Ontario et des États-Unis.



Figure 3. Villégiature au Grand lac Rond

Source : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, 2012

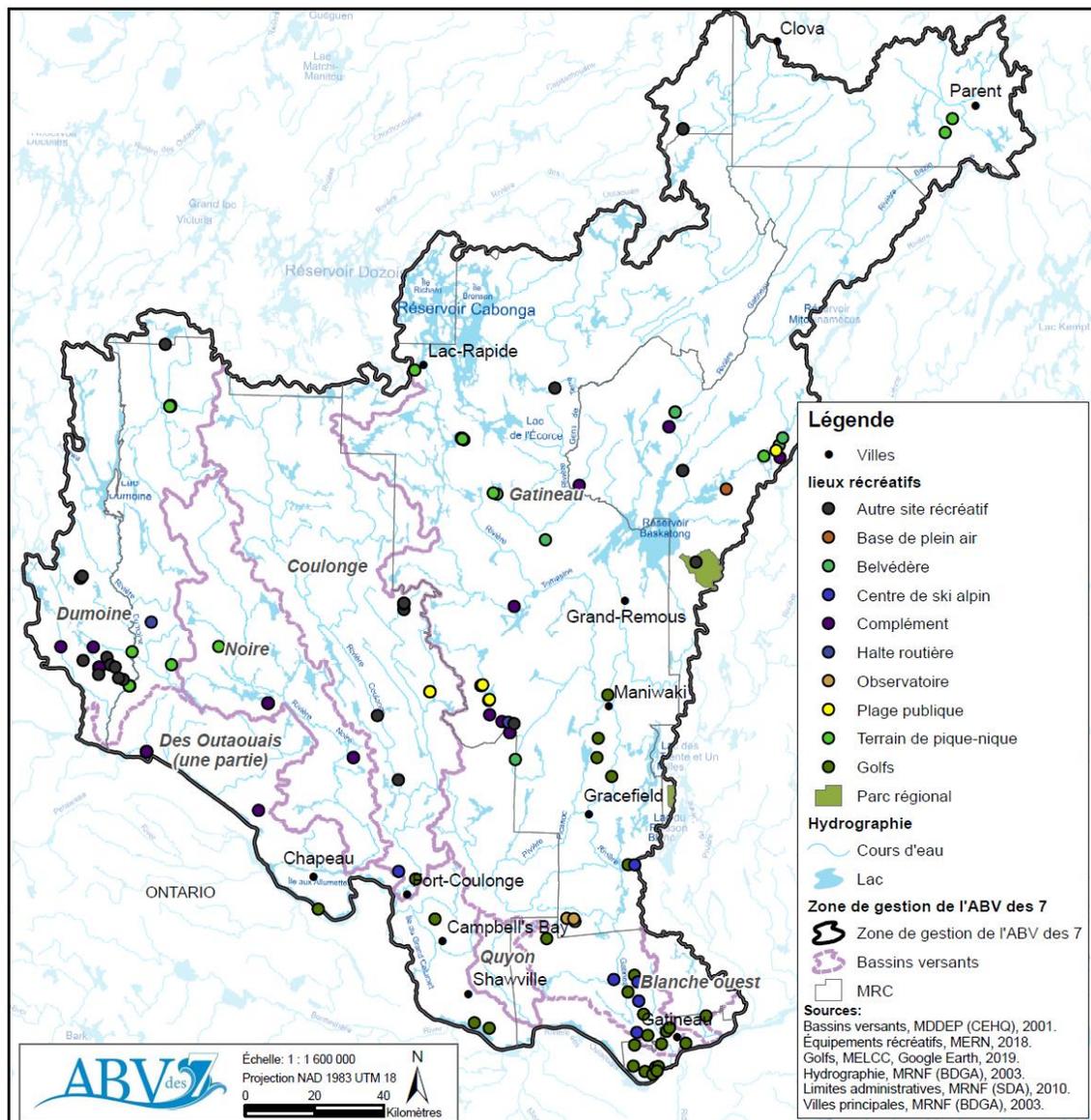
7.2 Centres de ski

5 grands centres de ski sont présents, principalement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le bassin versant Gatineau : Camp Fortune (municipalité de Chelsea dans le parc de la Gatineau), le centre Edelweiss (municipalité de La Pêche), Mont Cascades (municipalité de Cantley), Ski Vorlage (municipalité de La Pêche) et Mont Sainte-Marie (municipalité de Lac-Sainte-Marie dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau).

7.3 Campings, golfs et plages

Le camping est un mode d'hébergement touristique incontournable sur le territoire de l'ABV des 7. On dénombre plus de 38 campings. De plus, les zecs et les pourvoiries peuvent également offrir des modes d'hébergement similaires. Les terrains de golf sont assez nombreux sur le territoire de l'ABV des 7 et se situent en majorité dans la ville de Gatineau. Les plages publiques recensées sont au nombre de 24 dans la zone de gestion de l'ABV des 7, réparties entre 16 municipalités.

La carte ci-après illustre les différents types de lieux récréatifs du territoire de l'ABV des 7. Les ZEC, les pourvoiries et réserves fauniques offrent également des activités récréatives mais comme leur mission principale est la chasse et la pêche, celles-ci seront présentées ultérieurement dans la section faunique du PDE.



Carte 9. Lieux récréatifs sur le territoire de l'ABV des 7

8. Secteur commercial

L'économie de l'ABV des 7 s'est développée initialement grâce à l'exploitation forestière et agricole qui a connu d'importantes transformations à la baisse : au cours des dernières années, l'établissement de nombreux ministères et agences gouvernementales a influencé l'évolution de l'économie de la région engendrant un développement économique sans précédent lié aux commerces et aux services. Ainsi, l'économie de la région de Gatineau repose maintenant sur les services publics (Gatineau, 2017). Le sud du territoire se distingue économiquement par une urbanisation très dynamique.

En 2017, la proportion des emplois dans le secteur tertiaire est de 86,3 % dans la région de l'Outaouais contre 80,3 % au Québec. Cette distinction est attribuable à la proximité d'Ottawa ainsi qu'au grand nombre d'emplois dans le secteur des services publics. En effet, le secteur des services publics accapare une plus grande part des emplois dans l'Outaouais (43,6 %) que dans l'ensemble du Québec (27,1 %).

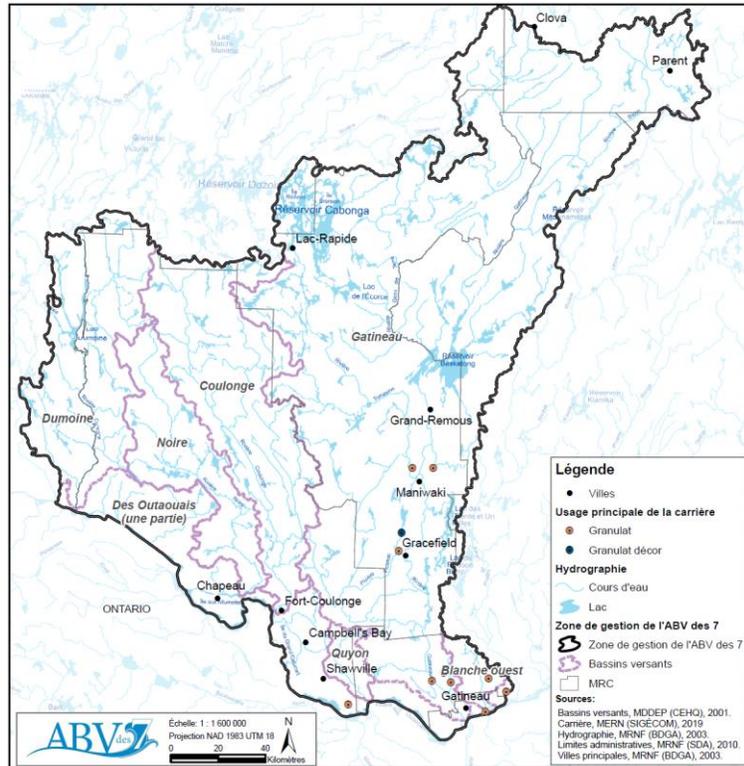
9. Secteur industriel

La technologie de pointe a connu un fort développement dans la région depuis quelques années. Plus au nord, la mise en valeur des potentiels forestiers et touristiques a fait l'objet d'une attention constante des intervenants économiques depuis une décennie. L'agriculture et l'exploitation forestière représentent l'essentiel du secteur primaire dans cette zone.

10. Industrie minière

10.1 Carrières

La majorité des carrières sur le territoire de l'ABV des 7 se retrouvent dans le bassin versant de la Gatineau (6 carrières) ainsi que dans le bassin versant de la rivière des Outaouais (3 carrières). Le bassin versant de la rivière Blanche Ouest présente une seule carrière. Les dix carrières sont représentées sur la carte suivante.

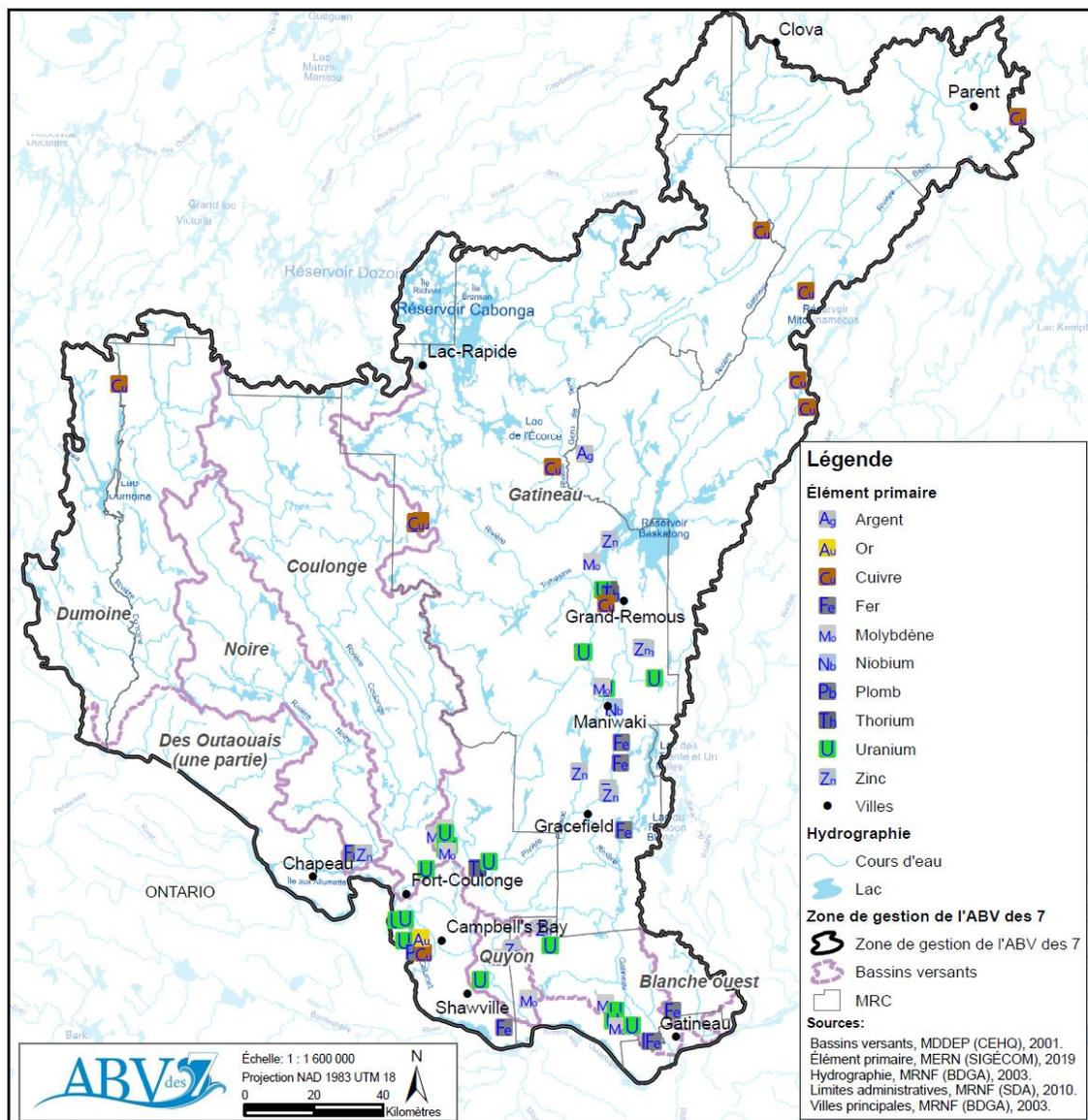


Carte 10. Carrières sur le territoire de l'ABV des 7

10.2 Mines

Il n'y a aucune mine présentement en activité sur le territoire de l'ABV des 7. Cependant, la région possède un passé minier, au travers de mines métalliques (métaux) et de mines non-métalliques (minéraux non-métalliques).

Le territoire de l'ABV des 7 a donc déjà présenté 4 mines de fer, 2 mines de molybdène, 1 mine de cuivre, 1 mine de plomb et 1 mine de zinc. Les indices d'utilisation passée laissent également deviner que la zone de gestion de l'ABV des 7 a aussi présenté 17 mines d'uranium, 11 mines de cuivre, 9 mines de molybdène, 9 mines de zinc, 4 mines de thorium, 1 mine d'argent, 1 mine d'or et 1 mine de niobium.



Carte 11. Mines métalliques sur le territoire de l'ABV des 7

Source : **MERN (SIGÉCOM), 2019**

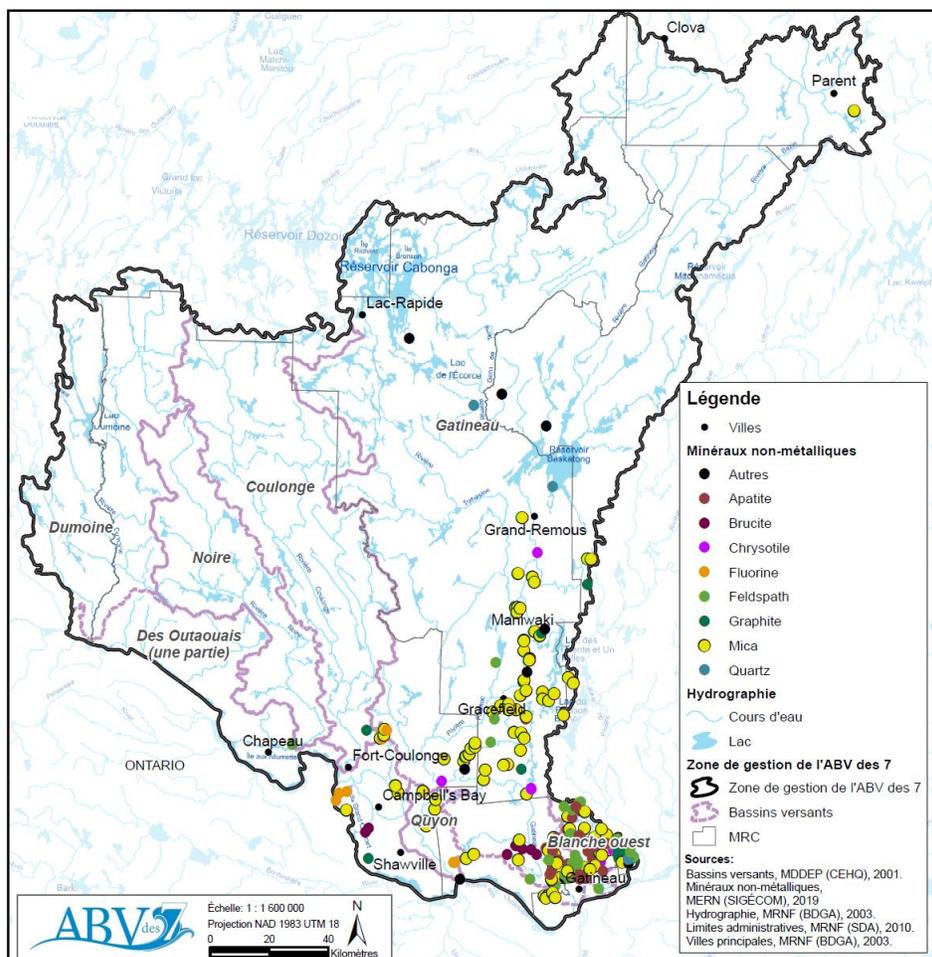
Le bassin versant qui comporte le plus de mines métalliques - déjà utilisées et indice d'utilisation passée confondus - est celui de la rivière Gatineau avec un total de 41 mines à métaux recensées.

Tableau 11. Nombre de mines métalliques par bassin versant

	Blanche Ouest	Coulonge	Des Outaouais (partie)	Dumoine	Gatineau	Noire	Quyon	Total ABV des 7
Nombre de mines métalliques	1	4	11	1	41	2	6	66

Source : **MERN (SIGÉCOM), 2019**

Concernant les mines non métalliques, d'après **MERN (SIGÉCOM), 2019**, le territoire de l'ABV des 7 a déjà compté 34 mines de brucite, 2 de baratine, 3 de chrysotile, 4 de fluorine, 5 de feldspath, 6 de graphite, 7 de mica et 8 de quartz en activité.



Carte 12. Mines non-métalliques sur le territoire de l'ABV

Tableau 12. Nombre de mines non-métalliques par bassin versant

	Blanche Ouest	Coulonge	Des Outaouais (partie)	Dumoine	Gatineau	Noire	Quyon	Total ABV des 7
Nombre de mines non-métalliques	65	4	26	0	116	0	8	219

Source : **MERN (SIGÉCOM), 2019**

Le bassin versant Gatineau comporte le plus de mines non-métalliques avec un total de 116 mines. Les bassins versants Dumoine et Noire ne présentent pas de sites de mines non-métalliques.

11. Industrie forestière

Au Québec, le MFFP s'occupe de la gestion des ressources forestières, de l'aménagement durable des forêts publiques, du développement de l'industrie de produits forestiers et de la mise en valeur des forêts privées.

Le couvert forestier s'étend sur près de 70 % du territoire de l'ABV des 7. Ce secteur économique a toutefois reculé depuis une vingtaine d'années. La forêt y est essentiellement de tenure publique (86,32% des forêts sont publiques).

À l'inverse, seule 13,60 % des forêts du territoire sont de tenure privée. Les forêts privées se concentrent majoritairement autour des concentrations de populations tandis que les forêts publiques se retrouvent essentiellement dans les zones plus reculées du territoire. Le territoire présente également 0,08 % de forêts « mixtes ».

11.1 Forêt publique

L'évolution du régime forestier québécois est marquée par l'adoption de la Loi sur les forêts en 1986 qui déterminait les droits des utilisateurs, leurs responsabilités et obligations en aménagement forestier (CRRNTO, 2011). Le gouvernement du Québec a abouti à l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du régime forestier en mars 2010 et entrée en vigueur en 2013. Cette Loi apporte des modifications majeures dans les rôles et responsabilités liés à la planification forestière. Entre autres, elle accorde au MFFP l'entière responsabilité de l'aménagement durable et de la gestion des forêts publiques et notamment l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés et des plans spéciaux d'aménagement (CRRNTO, 2011). Par l'adoption de cette Loi, le Ministère vise à ce que la planification forestière soit réalisée selon un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. Des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire assurent une prise en compte des préoccupations des personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier.

Dans les forêts publiques, le Ministère encadre les activités d'aménagement au moyen d'une réglementation. Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) est un document légal dans lequel sont définies les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Ce règlement a fait l'objet d'une révision et d'une consultation publique visant à le faire évoluer vers un règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) (CRRNTO, 2011).

Le territoire de l'ABV des 7 chevauche 13 unités d'aménagement forestier (UAF), c'est-à-dire des unités territoriales de gestion forestière, dont la cartographie a été mise à jour en 2018.

Tableau 11. Unités d'aménagement forestières présentes sur le territoire de l'ABV des 7

Unité d'aménagement forestier	Bassin versant
04351	Gatineau
06452	Gatineau
06471	Gatineau
07151	Coulonge, des Outaouais, Gatineau, Noire et Quyon
07152	Coulonge, des Outaouais, Gatineau, Noire et Quyon
07251	Blanche Ouest et Gatineau
07351	Coulonge et Gatineau
07352	Coulonge, Dumoine, Gatineau et Noire
07451	Coulonge et Gatineau
08151	Des Outaouais et Dumoine
081-52	Dumoine
083-51	Dumoine et Gatineau
08451	Gatineau

Source : MFFP, 2019

Le nouveau régime forestier entré en vigueur en 2013 ne permet plus l'élaboration de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), en échange de redevances.

Désormais, le gouvernement garantit 75 % de l'approvisionnement auparavant alloué à une entreprise, et prévoit une mise aux enchères publique des 25 % restants. Par ailleurs, le nouveau régime met l'accent sur la protection des aires protégées et des écosystèmes, entre autres en diminuant de 10 % le total des coupes effectuées dans la forêt publique.

Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État situées à l'intérieur des limites municipales. En réponse aux demandes répétées du milieu régional qui désirent participer à la gestion de son territoire, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) délègue la gestion des TPI aux MRC. Le mandat donne des pouvoirs et des responsabilités à la MRC en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière et forestière.

11.2 Forêt privée

Les forêts privées présentes sur le territoire de l'ABV des 7 renferment principalement des couverts mélangés et feuillus. Elles couvrent une superficie d'environ 4 300 km² et se concentrent sur 2 axes principaux au sud de la zone de gestion :

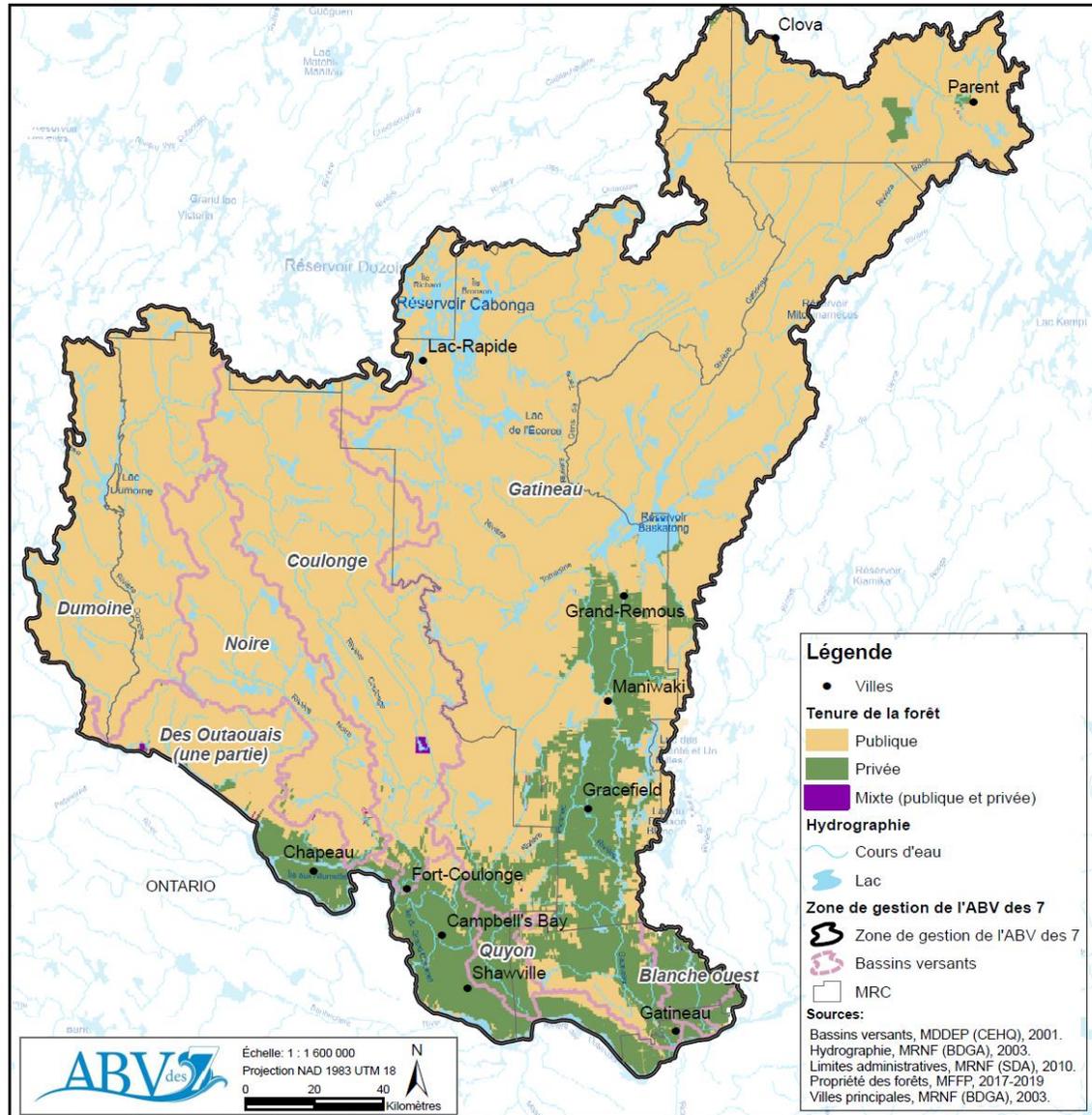
- De Gatineau, en passant par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puis le long de la vallée de la rivière Gatineau de Low jusqu'au réservoir Baskatong sur une bande d'une trentaine de kilomètres.
- Dans la MRC Pontiac de Sheenboro jusqu'à Gatineau le long de la rivière des Outaouais sur une bande d'environ vingt kilomètres de large.

Les propriétaires de forêts privées sont soumis aux règlements des MRC et sont encadrés par les plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) mis en œuvre par les 5 agences régionales de mise en valeur des forêts privées présentes sur le territoire de l'ABV des 7 (Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière, Laurentides, Mauricie et Outaouais). D'autres partenaires comme des organismes représentant les propriétaires de forêts privées (syndicats) ou les offices de producteurs de bois privé, ou encore des consultants en génie forestier peuvent aider les propriétaires de forêts privées à aménager adéquatement leurs boisés.

11.3 Forêt mixte

Ce type de forêt n'est pas très présent sur le territoire de l'ABV des 7 et ne représente que 34,02 km² et est détenu par quatre syndicats et offices de producteurs de bois. Il s'agit de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais, l'Office des producteurs de bois de la Gatineau, l'Office des producteurs de bois du Pontiac et le Syndicat des producteurs de bois

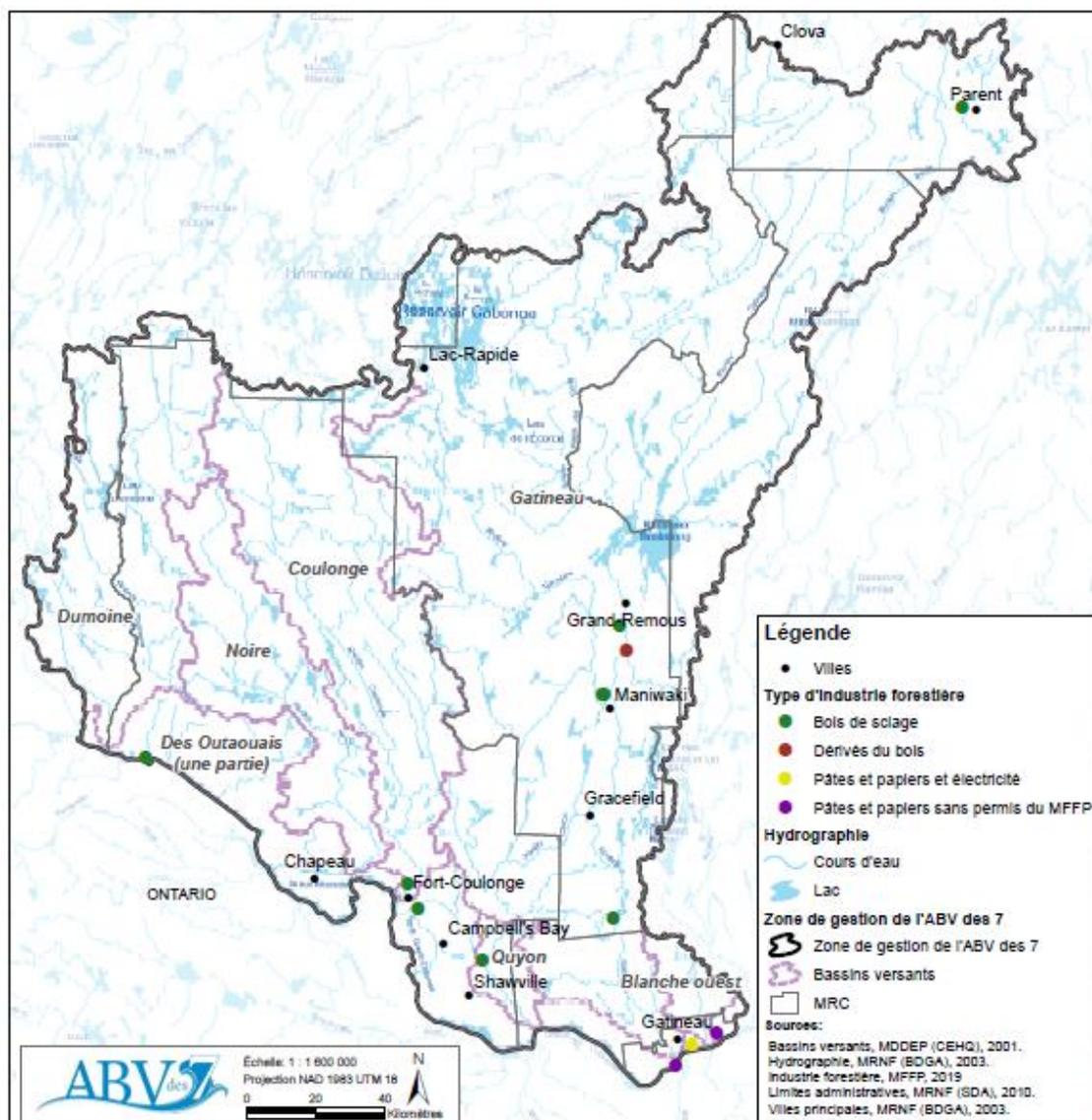
Cette définition de forêt mixte est utilisée lorsque le territoire est transféré d'un ministère à un autre, ou lorsque le territoire est sous contrôle de deux différents ministères ou encore lorsque des recherches supplémentaires sont nécessaires pour savoir à qui appartient ce territoire.



Carte 13. Type de tenure des forêts sur le territoire de l'ABV des 7

11.4 Transformation du bois

Depuis la dernière version du PDE, l'industrie de la transformation du bois est en décroissance continue. Des seize usines présentes sur le territoire de l'ABV des 7, il n'en reste plus que quatorze. Notons que bien que ces usines soient encore ouvertes, celles-ci ne fonctionnent pas à 100 % de leur capacité et bien souvent elles tournent à un régime minimal de fonctionnement uniquement pour rester ouvertes.



Carte 14. Industries forestières présentes sur le territoire de l'ABV des 7

Une grande proportion des volumes récoltés dans les forêts publiques de la zone de gestion de l'ABV des 7 a été transformée dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides. Le sciage est le type de transformation forestière primaire le plus fréquent sur le territoire de l'ABV des 7, mais on y trouve également des usines qui fabriquent des panneaux. La transformation secondaire du bois représente aussi une part considérable des activités affiliées à l'industrie forestière.